

 <b>CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES</b>	DATE DE LA RÉOLUTION ET DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR :  2003-04-11	HISTORIQUE ET DERNIÈRE MISE À JOUR :  2013-10-04 2013-11-06 2018-10-31 2019-06-17 <b>2021-06-16</b>
	APPROUVÉ PAR :  Conseil d'administration	DATE D'ABROGATION :  AAAA-MM-JJ
<b>Politique de placement de la Chambre de l'assurance de dommages</b>		

## 1. Philosophie d'investissement

Le portefeuille de la Chambre de l'assurance de dommages est investi dans différentes classes d'actifs en utilisant principalement des fonds négociés en bourse (FNB) afin de maximiser la relation risque-rendement.

L'objectif principal du portefeuille est la protection du capital à long terme et la production de revenus à court terme. La répartition d'actif sera modifiée à l'intérieur des balises établies (limite inférieure et limite supérieure) par la politique de placement afin de tirer avantage des conditions de marché et ainsi protéger le capital investi.

## 2. Critères de placement

### 2.1. Liquidités

- Limite inférieure de 5%, limite supérieure de 30%, pour une cible de 10%.
- Les liquidités serviront aux mouvements de fonds

### 2.2. Le revenu fixe

- Limite inférieure de 50%, limite supérieure de 80%, pour une cible de 65%.

### 2.3. Les titres de participations (les actions)

- Limite inférieure de 10%, limite supérieure de 35%, pour une cible de 25%.

### 2.4. Horizon de placement :

- Horizon de placement de plus de 5 ans.

### 3. Catégories de placement permises :

#### 3.1. Les liquidités :

Titres de marché monétaire et de revenu fixe dont le terme résiduel est inférieur à 12 mois (bons du Trésor, acceptations bancaires, fonds négociés en bourse (FNB) à court terme, fonds d'investissement du marché monétaire).

#### 3.2. Titres de revenu fixe :

Émetteur gouvernemental canadien (fédéral, provincial et municipal) et autres juridictions, actions privilégiées, émetteur corporatif, créances hypothécaires SCHL et convertibles (avec ou sans bons de souscription), fonds mutuels série « F », fonds d'investissement à capital fermé et fonds négociés en bourse (FNB).

- Pondération maximale de 5% par titre spécifique sauf pour les titres garantis par le gouvernement du Canada ou toute province du Canada, fonds mutuels ou FNB.
- L'ensemble du portefeuille de revenu fixe doit avoir une cote de crédit moyenne de BBB ou plus, selon l'entreprise de notation DBRS.

#### 3.3. Titres de participation :

Actions ordinaires, fonds négociés en bourse (FNB), reçus à versements échelonnés, titres d'emprunt convertibles, fonds mutuels série « F », fonds d'investissement à capital fermé.

- Pondération maximale dans un titre spécifique 5 % sauf pour les fonds mutuels ou FNB
- Pondération maximale sectorielle : 40% du total de la valeur marchande du portefeuille de titres de participation

### 4. RÉPARTITION D'ACTIFS

	Minimum	Cible	Maximum	Indices de référence
<b>Liquidités</b>	5	10	30	FTSE TMX 30/30 TB
<b>Revenu fixe</b>	50	65	80	
*Gouvernement	0	40	70	FTSE TMX UNIV. BOND
*Corporatif	0	20	45	
*Privilégiées	0	0	25	
*Obligations Internationales	0	5	10	
<b>Titres de participation (actions)</b>	10	25	35	
*Canada	5	10	25	S&P/TSX RT/TR
*É.-U.	5	10	25	S&P 500 RT/TR
*Internationales	0	5	15	MSCI EAFE RT/TR